Publiée le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20231220-2023_65-DE

FG/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 DÉCEMBRE 2023

Le huit décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BERGEROU Laurent, Adjoint au Maire de LÉE ; M. BORDES Alexandre, Maire d'ARANCOU ; Mme BURRE-CASSOU Marie-Pierre, Maire de GUETHARY ; M. GAIRIN Marc, Maire de MOMY ; M. LANNES Jean-Pierre, Maire de BOSDARROS ; M. MORA Pascal, Maire de GELOS ; Mme PITRAU Maïté, Maire de TARDETS-SORHOLUS ; M. VERGEZ-PASCAL Bertrand, Maire de MONEIN et sa suppléante Mme ARRIGAS Denise, Adjointe au Maire d'OSSE-EN-ASPE ; M. CANTON Marc, Vice-Président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY ; M. COURREGES Jean-Yves, Vice-Président de la Communauté de Communes des LUYS EN BEARN ; M. ARRIBES André, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3 ; M. BILLERACH Jean-François, Maire de BERENX et suppléant de M. IRIGOIN Didier, Maire de BEGUIOS ; M. DUDRET Victor, Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES et suppléant de Mme ALTHAPÉ Lydie, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du HAUT BEARN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN et sa suppléante Mme RODRIGUEZ Karine, Conseillère municipale de LONS ; M. ECHEVERRIA Philippe, Maire d'ARCANGUES et son suppléant M. CARTER Robert, Maire de MAUCOR ; M. FOURNIER Jean-Louis, Maire d'ASCAIN et sa suppléante Mme CLAVENAD Marie-Pierre, Conseillère municipale d'ASCAIN ; M. IRIGOIN Didier, Maire de BÉGUIOS ; M. MAILLET Patrick, Adjoint au Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE et son suppléant M. SARASOLA Jean, Maire de GURMENÇON ; M. RHAUT Jean-Christophe, Maire d'ASSAT et sa suppléante Mme MARQUE Christine, Adjointe au Maire d'Aressy ; M. TARIOL Laurent, Conseiller délégué d'HENDAYE et son suppléant M. LOUGAROT Bernard, Maire de GOTEIN-LIBARRENX ; M. VIGNAU Hubert, Maire d'ANGAÏS et son suppléant M. CAZET Michel, Maire de SAINT-ABIT ; Mme ALTHAPÉ Lydie, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du HAUT BEARN ; Mme BARTHE Nadine, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES et son suppléant M. AURISSET Bernard, Vice-Président de la Communauté de Communes du HAUT BEARN ; M. CALDERONI Jean-Louis, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES et son suppléant M. LANSALOT-MATRAS Francis, Vice-Président de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES ; M. INCHAUSPE Laurent, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE et sa suppléante Mme MARTIAL-ETCHEGORRY Nathalie, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE ; M. SAINT-PIERRE Daniel, Comptable.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. TARIOL Laurent à Mme PITRAU Maïté
M. INCHAUSPE Laurent à Mme BURRE-CASSOU Marie-Pierre
M. ECHEVERRIA Philippe à M. VERGEZ-PASCAL Bertrand
Mme BARTHE à M. LANNES Jean-Pierre

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale, M. DELHEURE, Directeur Général Adjoint et responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, Mme MOISAND, Assistante de Direction.

Secrétaire de séance :

M. BORDES Alexandre a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20231220-2023_65-DE

---

9. OFFRE DE CONCOURS AU CENTRE DE GESTION

En application des statuts de l'Agence, les offres de concours d'un montant inférieur à 10 000 € relèvent de la compétence du Bureau. Toutefois, et dans la perspective de clôture de l'exercice 2023, le Président propose d'avoir recours à l'article 11 des statuts de l'Agence afin que le Comité Syndical soit rendu compétent sur cette question.

L'augmentation des effectifs de l'Agence s'est traduite par un manque de bureaux ce qui a conduit notamment à la création de l'extension livrée en 2022. Si cette extension a permis d'offrir de meilleures conditions de travail à certains services, il n'a pas été possible de relocaliser les secrétariats de la direction et du Service Intercommunal Administratif. Un palliatif a été mis en place avec le déplacement d'une paroi vitrée et sa substitution par des placards.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le Centre de Gestion, propriétaire du bâtiment, qui en supporte le coût, charge à l'Agence de le rembourser sous la forme d'une offre de concours.

Il est donc proposé de faire une offre de concours au Centre de Gestion qui serait égale au coût des travaux T.T.C., déduction faite du FCTVA qui sera récupéré par ses soins sur cette opération.

Le coût total des travaux s'élève à 4 452 € T.T.C.

Il est donc proposé de faire une offre de concours au Centre de Gestion pour un montant de 3 710 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, l'offre de concours dans les conditions présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 20 décembre 2023

Le Président,

Pascal MORA
Maire de GELOS